

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION D'OCCUPATION DES DOMAINES
ROUTIERS ET FERROVIAIRES ET DE MISE À
DISPOSITION D'ARTÈRES DE GÉNIE CIVIL POUR
CÂBLES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU
BÉNÉFICE DU MINISTÈRE DES ARMÉES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport

Depuis 2009, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'un câble optique Corse-Continent, le ministère des Armées détient des autorisations d'occupation du domaine public et de l'infrastructure passive de télécommunications (génie civil) de la Collectivité de Corse sur un parcours reliant le lieu-dit l'Arinella sur Bastia jusqu'au site de Serra di Pignu.

Les modalités d'occupation du domaine public et de mise à disposition du génie civil étaient précédemment définies dans une convention conclue entre le Ministère des Armées et la Collectivité Territoriale de Corse en 2009 pour une durée de 15 ans.

Le présent rapport consiste donc à proposer une nouvelle convention pour proroger ces autorisations. Cette convention prend en compte les évolutions intervenues lors de la création de la Collectivité de Corse en 2018 ainsi que lors de la création de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica, chargé de la gestion et de l'exploitation du chemin de fer de la Corse depuis le 1er janvier 2024.

Contexte

Entre 2005 et 2014, la Collectivité de Corse a construit une infrastructure de génie civil sur son domaine ferroviaire et routier permettant d'accueillir les câbles des opérateurs de communications électroniques. Ce génie civil peut être mis à la disposition de tous les opérateurs qui en font la demande.

Par délibération n°08/73 AC en date du 24 avril 2008, l'Assemblée de Corse a approuvé des modalités de fixation des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public ou le génie civil appartenant à la Collectivité de Corse. Ces tarifs sont applicables à l'égard de tout opérateur de réseau de communications électroniques, y compris les opérateurs de réseau indépendant tel que le ministère des Armées.

A partir de 2018, la Collectivité de Corse est devenue le gestionnaire du domaine routier qui appartenait aux anciens Départements en sus des routes territoriales. La convention annexée à ce rapport permet notamment de prendre en compte et de régulariser l'occupation du domaine public routier de l'ancien Département de la Haute-Corse dont certaines sections sont occupées par l'infrastructure de communications électroniques du ministère des Armées.

Par délibération n°22/090 en date du 30 juin 2022, l'Assemblée de Corse s'est prononcée sur le principe d'un mode de gestion de l'activité de transports ferroviaires,

en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
En application de cette délibération, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) U Caminu di Ferru di a Corsica a été créé. Il est chargé de la gestion et de l'exploitation du chemin de fer de la Corse depuis le 1er janvier 2024.

La convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de génie civil entre le Ministère des Armées, la Collectivité de Corse et l'EPIC « U caminu di ferru di a Corsica »

Le ministère des Armées a exprimé son souhait de pouvoir continuer à occuper le domaine public et certaines sections de l'infrastructure de génie civil de la Collectivité de Corse afin de pouvoir y acheminer ses câbles de télécommunications.

Dans ce cadre, une nouvelle convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de cette infrastructure entre la Collectivité de Corse, U Caminu di Ferru di a Corsica et le Ministère des Armées a été rédigée.

Cette convention définit les conditions générales, techniques et financières d'occupation du domaine routier de la Collectivité de Corse ainsi que du domaine ferroviaire géré par U Caminu di Ferru di a Corsica par l'infrastructure de communications électroniques du Ministère des Armées, conformément au règlement de voirie et au règlement de sécurité du Caminu di Ferru di a Corsica en vigueur. Elle établit également les conditions générales, techniques et financières de la mise à disposition du génie civil pour les câbles de communications électroniques propriété de la Collectivité de Corse au bénéfice du Ministère des Armées.

Elle décrit et quantifie les linéaires occupés par l'infrastructure de communications électroniques du ministère afin de permettre le calcul des redevances annuelles dues, conformément aux tarifs fixés dans la délibération n°08/73 AC en date du 24 avril 2008. Elle précise également leurs modalités d'actualisation et de recouvrement.

Ainsi, pour l'année 2024, le ministère des Armées est redevable des sommes suivantes :

	Linéaire occupé (ml)	Redevances 2024 (€)
Mise à disposition de génie civil	1 523,1	900,54
Occupation du domaine routier	4 622,5	188,52
Occupation du domaine ferroviaire	40,2	16,39

Enfin, elle permet la récupération du passif des redevances d'occupation du domaine public routier situé sur les anciennes routes départementales (RD 264 et RD 81) dû par le Ministère des Armées sur la période 2020-2023, soit 668 €.

Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation des domaines routiers et ferroviaires et de mise à disposition d'artères de génie civil pour câbles de communications électroniques propriétés de la Collectivité de Corse au bénéfice du Ministère des Armées.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention telle qu'annexée et à prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.